

133

DROIT FISCAL

Liste hiérarchique des descripteurs

DROIT FISCAL 133 54
 AUDIT FISCAL 133 15
 CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE 133 79
 CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE
 ALTERNANCE 133 61
 CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE 133 64
 TAXE APPRENTISSAGE 133 98
 CONTRÔLE FISCAL 133 24
 CONTENTIEUX FISCAL 133 04
 CONTRÔLE URSSAF 133 03
 DÉFISCALISATION 133 46
 DROIT ENREGISTREMENT 133 51
 FISCALITÉ ENTREPRISE 133 66
 FISCALITÉ ASSOCIATION 133 84
 FISCALITÉ GROUPEMENT 133 75
 FISCALITÉ SOCIÉTÉ 133 82
 RÉGIME IMPOSITION 133 92
 DÉFICIT FISCAL 133 81
 RÉSULTAT FISCAL 133 93
 FISCALITÉ IMMOBILIÈRE 133 21
 TAXE FONCIÈRE 133 10
 FISCALITÉ INTERNATIONALE 133 27
 FISCALITÉ EUROPÉENNE 133 18
 FISCALITÉ MOBILIÈRE 133 31
 FISCALITÉ NON-SALARIÉ 133 80
 FISCALITÉ PARTICULIER 133 62
 IMPÔT FORTUNE 133 60
 IMPÔT REVENU 133 71
 IMPRIMÉ FISCAL 133 26
 DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE 133 06
 LIASSE FISCALE 133 07
 PLUS-VALUE 133 13
 TAXE PARAFISCALE 133 12
 TAXE SUR SALAIRE 133 86
 TAXE EFFORT CONSTRUCTION 133 96
 TVA 133 89
 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 133 78

Liste des descripteurs par code

133 03 CONTRÔLE URSSAF
 133 04 CONTENTIEUX FISCAL
 133 06 DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE
 133 07 LIASSE FISCALE
 133 10 TAXE FONCIÈRE
 133 12 TAXE PARAFISCALE
 133 13 PLUS-VALUE
 133 15 AUDIT FISCAL
 133 18 FISCALITÉ EUROPÉENNE
 133 21 FISCALITÉ IMMOBILIÈRE
 133 24 CONTRÔLE FISCAL
 133 26 IMPRIMÉ FISCAL
 133 27 FISCALITÉ INTERNATIONALE
 133 31 FISCALITÉ MOBILIÈRE
 133 46 DÉFISCALISATION
 133 51 DROIT ENREGISTREMENT
 133 54 DROIT FISCAL
 133 60 IMPÔT FORTUNE
 133 61 CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION
 PROFESSIONNELLE ALTERNANCE
 133 62 FISCALITÉ PARTICULIER
 133 64 CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE
 133 66 FISCALITÉ ENTREPRISE
 133 71 IMPÔT REVENU
 133 75 FISCALITÉ GROUPEMENT
 133 78 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
 133 79 CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE
 133 80 FISCALITÉ NON-SALARIÉ
 133 81 DÉFICIT FISCAL
 133 82 FISCALITÉ SOCIÉTÉ
 133 84 FISCALITÉ ASSOCIATION
 133 86 TAXE SUR SALAIRE
 133 89 TVA
 133 92 RÉGIME IMPOSITION
 133 93 RÉSULTAT FISCAL
 133 96 TAXE EFFORT CONSTRUCTION
 133 98 TAXE APPRENTISSAGE

Voir liste alphabétique des descripteurs dans les pages suivantes

AUDIT FISCAL 133 15

EP	diagnostic fiscal
TG	DROIT FISCAL 133 54
TA	ANALYSE FINANCIÈRE 326 26 ; CONTRÔLE GESTION 326 52
NE	Examen et évaluation de la situation existante en matière de fiscalité : maîtrise des risques, optimisation de l'imposition.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

CONTENTIEUX FISCAL 133 04

TG	CONTRÔLE FISCAL 133 24
NE	Ensemble des procédures arbitrales, administratives ou judiciaires servant à résoudre les contestations d'ordre fiscal.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1501 Application des règles financières publiques K1503 Contrôle et inspection des impôts K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE 133 79

EP	CET ; CFE ; cotisation foncière entreprise ; cotisation valeur ajoutée entreprise ; taxe professionnelle
TG	DROIT FISCAL 133 54
NE	Impôt local, remplace la taxe professionnelle depuis 2010, composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE 133 64

TG	CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE ALTERNANCE 133 61
TA	DROIT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 132 14
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1502 Contrôle et inspection des Affaires Sociales K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE ALTERNANCE 133 61

EP	participation formation professionnelle continue ; participation FPC
TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE 133 64 • TAXE APPRENTISSAGE 133 98
NE	Contribution mise en place à partir du 1 ^{er} janvier 2019.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1502 Contrôle et inspection des Affaires Sociales K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

CONTRÔLE FISCAL 133 24

EP	inspection impôts ; redressement fiscal ; vérification fiscale
EP métier	contrôleur impôts ; inspecteur impôts
TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• CONTENTIEUX FISCAL 133 04 • CONTRÔLE URSSAF 133 03
NE	Contrôle sur place de la comptabilité des personnes physiques ou morales.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1501 Application des règles financières publiques K1503 Contrôle et inspection des impôts K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

CONTRÔLE URSSAF 133 03

TG	CONTRÔLE FISCAL 133 24
NA	Employé pour les formations au déroulement du contrôle URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales) et au contentieux de Sécurité sociale.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1501 Application des règles financières publiques K1502 Contrôle et inspection des Affaires Sociales K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE 133 06

EP	DADS ; déclaration annuelle données sociales ; déclaration annuelle salaires ; déclaration dématérialisée données sociales ; déclaration sociale ; déclaration URSSAF ; DSN ; norme N4DS
TG	IMPRIMÉ FISCAL 133 26
NE	Déclaration obligatoire que doit établir chaque année toute entreprise ou établissement employant des salariés. Dans ce document, l'employeur communique la masse des traitements qu'il a versés, les effectifs employés et une liste nominative de ses salariés en indiquant pour chacun d'eux le montant des rémunérations perçues.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1502 Contrôle et inspection des Affaires Sociales</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

DÉFICIT FISCAL 133 81

EP	gestion report déficitaire
TG	RÉGIME IMPOSITION 133 92
NE	Résultat déficitaire d'une société pour un exercice fiscal.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

DÉFISCALISATION 133 46

EP	crédit impôt formation ; crédit impôt recherche
TG	DROIT FISCAL 133 54
TA	RECHERCHE DÉVELOPPEMENT 320 62
NE	Ensemble des techniques offrant aux entreprises des crédits d'impôt : réduction d'impôt en fonction des dépenses de formation ou de recherche, effets de tranche, revenus catégoriels.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

DROIT ENREGISTREMENT 133 51

EP	droit timbre
TG	DROIT FISCAL 133 54
NE	Somme à payer lors d'un enregistrement ou d'une mutation (changement de statut).

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1503 Contrôle et inspection des impôts
GFE	P Gestion et traitement de l'information

DROIT FISCAL 133 54

EP	fiscalité ; fiscalité initiation ; gestion fiscale
EP métier	fiscaliste
TG	SCIENCES HUMAINES, ÉCONOMIE, DROIT, LANGUES 001 02
TS	<ul style="list-style-type: none"> • AUDIT FISCAL 133 15 • CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE 133 79 • CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE ALTERNANCE 133 61 • CONTRÔLE FISCAL 133 24 • DÉFISCALISATION 133 46 • DROIT ENREGISTREMENT 133 51 • FISCALITÉ ENTREPRISE 133 66 • FISCALITÉ IMMOBILIÈRE 133 21 • FISCALITÉ INTERNATIONALE 133 27 • FISCALITÉ MOBILIÈRE 133 31 • FISCALITÉ NON-SALARIÉ 133 80 • FISCALITÉ PARTICULIER 133 62 • IMPRIMÉ FISCAL 133 26 • PLUS-VALUE 133 13 • TAXE PARAFISCALE 133 12 • TAXE SUR SALAIRE 133 86 • TVA 133 89
TA	BANQUE ASSURANCE 410 54 ; DROIT 132 54 ; GESTION FINANCIÈRE COMPTABILITÉ 326 54
NE	Partie du droit régissant les impôts.
NA	Employé pour les formations générales. Employer si possible un descripteur plus précis.

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1503 Contrôle et inspection des impôts K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public K1903 Défense et conseil juridique
GFE	W Autres professions, professions d'enseignement et de la magistrature

FISCALITÉ ASSOCIATION 133 84

EP	fiscalité fondation
TG	FISCALITÉ ENTREPRISE 133 66
TA	GESTION ASSOCIATION 131 87 ; STATUT ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF 132 51
NE	Ensemble des règles fiscales applicables aux résultats de l'activité d'une association.

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public
GFE	P Gestion et traitement de l'information

FISCALITÉ ENTREPRISE 133 66

EP	fiscalité affaires
TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	<ul style="list-style-type: none"> • FISCALITÉ ASSOCIATION 133 84 • FISCALITÉ GROUPEMENT 133 75 • FISCALITÉ SOCIÉTÉ 133 82
TA	FORME JURIDIQUE ENTREPRISE 132 88
NA	Employé pour les formations aux règles fiscales et à leurs modalités d'application pour l'entreprise, quelle que soit sa forme juridique.

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public
GFE	P Gestion et traitement de l'information

FISCALITÉ EUROPÉENNE 133 18

EP	droit communautaire fiscal ; fiscalité Communauté européenne
TG	FISCALITÉ INTERNATIONALE 133 27
TA	DROIT COMMUNAUTAIRE 132 87 ; DROIT COMMUNAUTAIRE AFFAIRES 132 99
NE	Ensemble des questions fiscales liées aux opérations effectuées dans les pays de la Communauté européenne.

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public
GFE	P Gestion et traitement de l'information

FISCALITÉ GROUPEMENT 133 75

EP	fiscalité groupe sociétés
TG	FISCALITÉ ENTREPRISE 133 66
NE	Ensemble des règles fiscales applicables aux résultats de l'activité des groupements (GIE, GEIE, GIP).

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public
GFE	P Gestion et traitement de l'information

FISCALITÉ IMMOBILIÈRE 133 21

EP	OPCI ; organisme placement collectif immobilier ; plus-value immobilière ; SCI ; SCPI ; société civile immobilière ; société civile placement immobilier
TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• TAXE FONCIÈRE 133 10
TA	DROIT IMMOBILIER 132 86 ; IMMOBILIER 421 54
NE	Régime fiscal applicable à la gestion des placements immobiliers (directs et indirects).

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public
GFE	P Gestion et traitement de l'information

FISCALITÉ INTERNATIONALE 133 27

TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• FISCALITÉ EUROPÉENNE 133 18
TA	DROIT INTERNATIONAL 132 67 ; OPÉRATION BANCAIRE ÉTRANGER 410 97 ; TRÉSORERIE INTERNATIONALE 326 01
NE	Ensemble des questions fiscales liées aux opérations effectuées à l'étranger.

NSF	128 Droit, sciences politiques
ROME	K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public
GFE	P Gestion et traitement de l'information

FISCALITÉ MOBILIÈRE 133 31

EP	plus-value mobilière ; société placement immobilier à capital variable ; SPICAV
TG	DROIT FISCAL 133 54
NE	Régime fiscal applicable à la gestion des valeurs mobilières : actions, obligations, fonds commun de placement, etc.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

FISCALITÉ NON-SALARIÉ 133 80

EP	fiscalité agent assurance ; fiscalité agricole ; fiscalité agriculteur ; fiscalité artisan ; fiscalité assurance ; fiscalité commerçant ; fiscalité profession libérale ; fiscalité travailleur indépendant
TG	DROIT FISCAL 133 54
NA	Employé pour les formations aux règles fiscales et à leurs modalités d'application pour les non-salariés.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

FISCALITÉ PARTICULIER 133 62

EP	fiscalité non-résident
TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• IMPÔT FORTUNE 133 60 • IMPÔT REVENU 133 71
TA	BUDGET FAMILIAL 150 08
NE	Règles et principes de la fiscalité pesant sur les personnes.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

FISCALITÉ SOCIÉTÉ 133 82

EP	impôt société
TG	FISCALITÉ ENTREPRISE 133 66
TS	• RÉGIME IMPOSITION 133 92
TA	DROIT AFFAIRES 132 61 ; DROIT SOCIÉTÉ 132 62
NE	Ensemble des règles fiscales applicables aux résultats de l'activité d'une société.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

IMPÔT FORTUNE 133 60

EP	IFI ; impôt solidarité sur la fortune ; Impôt sur la fortune immobilière ; ISF
TG	FISCALITÉ PARTICULIER 133 62
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

IMPÔT REVENU 133 71

EP	déclaration revenu ; impôt revenu personne physique ; IRPP
TG	FISCALITÉ PARTICULIER 133 62
NE	Impôt sur le revenu des particuliers/personnes physiques (mécanismes et calcul).
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

IMPRIMÉ FISCAL 133 26

TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE 133 06 • LIASSE FISCALE 133 07
NE	Imprimé administratif pour la déclaration d'impôts des entreprises.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

LIASSE FISCALE 133 07

EP	déclaration fiscale
TG	IMPRIMÉ FISCAL 133 26
TA	COMPTABILITÉ GÉNÉRALE 326 67
NE	Ensemble de la déclaration fiscale de fin d'exercice.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

PLUS-VALUE 133 13

TG	DROIT FISCAL 133 54
NE	Bénéfice réalisé par un particulier ou une entreprise lors de la cession d'un bien.
NSF	<i>313 Finances, banques, assurances, immobilier</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

RÉGIME IMPOSITION 133 92

EP	bénéfice réel normal ; bénéfice réel simplifié ; forfait fiscal
TG	FISCALITÉ SOCIÉTÉ 133 82
TS	• DÉFICIT FISCAL 133 81 • RÉSULTAT FISCAL 133 93
NA	Employé pour les formations aux régimes d'imposition des sociétés : régime du forfait, régime du bénéfice réel simplifié, régime du bénéfice réel normal.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

RÉSULTAT FISCAL 133 93

EP	bénéfice fiscal ; bénéfice industriel commercial ; BIC
TG	RÉGIME IMPOSITION 133 92
NE	Résultat des sociétés tel qu'il apparaît dans la liasse fiscale.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

TAXE APPRENTISSAGE 133 98

TG	CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE ALTERNANCE 133 61
NE	Taxe assise sur la masse salariale destinée au financement des centres de formation d'apprentis et autres écoles.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

TAXE EFFORT CONSTRUCTION 133 96

TG	TAXE SUR SALAIRE 133 86
NE	Taxe assise sur la masse salariale, destinée au financement de la construction.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

TAXE FONCIÈRE 133 10

TG	FISCALITÉ IMMOBILIÈRE 133 21
TA	DROIT IMMOBILIER 132 86
NE	Impôt annuel auquel sont soumis les propriétaires de biens fonciers.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1504 Contrôle et inspection du Trésor Public</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

TAXE PARAFISCALE 133 12

EP	parafiscalité
TG	DROIT FISCAL 133 54
NE	Prélèvement obligatoire et définitif sur les ressources des contribuables servant à couvrir des dépenses particulières.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

TAXE SUR SALAIRE 133 86

TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• TAXE EFFORT CONSTRUCTION 133 96
TA	TRAITEMENT PAIE 326 88
NE	Impôt direct dû par les personnes physiques ou morales qui versent un salaire à leurs employés.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1501 Application des règles financières publiques</i> <i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

TVA 133 89

EP	taxe sur valeur ajoutée
TG	DROIT FISCAL 133 54
TS	• TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 133 78
NE	Taxe payée par les entreprises industrielles ou commerciales en fonction de la valeur qu'elles confèrent à un bien ou un service à chaque stade de sa production.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1501 Application des règles financières publiques</i> <i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 133 78

EP	taxe sur valeur ajoutée européenne ; TVA européenne
TG	TVA 133 89
TA	DROIT COMMUNAUTAIRE AFFAIRES 132 99
NE	Taxe payée par les entreprises à l'intérieur des pays de l'Union européenne.
NSF	<i>128 Droit, sciences politiques</i>
ROME	<i>K1503 Contrôle et inspection des impôts</i>
GFE	<i>P Gestion et traitement de l'information</i>